



# COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 12 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le second adjoint pour cause d'empêchement du premier adjoint, conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 6 octobre 2017

Étaient présents : 19 : Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Lilian CHAUSSON, Didier DATCHARRY, Patrick DUSSOL, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Thierry LATASTE, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Georges MERIC, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 4 : Anne BORGETTO, Anne MENDEZ, Sabine MORENO, Agnès SALVATORI.

Pouvoirs : 4 : Anne BORGETTO pouvoir à Éva NAUTRÉ, Anne MENDEZ pouvoir à Delphine LEGRAND, Sabine MORENO pouvoir à Nawal BOUMAHDI, Agnès SALVATORI pouvoir à Fabienne SERENE.

Secrétaire de séance : Delphine LEGRAND.

## Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

### 1. Délibération 17-108 :

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur Antoine ZARAGOZA, membre le plus âgé de l'Assemblée qui déclare après appel nominatif des conseillers que le quorum est atteint.

## DÉLIBÉRATION EN VUE DE L'ÉLECTION DU MAIRE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 ;

Considérant la démission du maire, notifiée par monsieur le Préfet en date du 5 octobre 2017,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Les conseillers sont allés voter à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, le dépouillement a eu lieu immédiatement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins et enveloppes dans l'urne : 23

- bulletins blancs ou nuls : 1

- suffrages exprimés : 22

- majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- DATCHARRY Didier : 4 voix

- GLEYSES Lison : 18 voix

Madame GLEYSES Lison ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire de NAILLOUX.

Mme GLEYSES entre immédiatement en fonction.

Et elle prend la présidence pour la suite de la séance.

### 2. Délibération 17-109:

## ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n° 14-015 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :  
une liste de candidats (candidat en tête de liste : Anne BORGETTO).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins et enveloppes dans l'urne : 23
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste conduite par Anne BORGETTO, dix-huit (18 ) voix.

La liste conduite par Anne BORGETTO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- premier adjoint : BORGETTO Anne
- second adjoint : CABANER Charlotte
- troisième adjoint : VIENNE Daniel
- quatrième adjoint : NAUTRÉ Éva
- cinquième adjoint : ZARAGOZA Antoine
- sixième adjoint : MARTY Pierre

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 30 et rappelle le prochain conseil municipal le jeudi 26 octobre 2017 à 20 h 30.